

COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

Déclaration d'activité enregistrée sous le **n° 43 25 02 445 25 auprès** de la préfecture du DOUBS NAF 9499Z - SIRET 53243048500013



Formation des Experts de Justice

Session
Du Vendredi 29 octobre 2021

de 14h00 à 17h30

PALAIS DE JUSTICE DE BESANCON Salle modulable - 1er étage 1 rue Mégevand 25000 BESANCON

SESSION de FORMATION EJ 3

« Les techniques d'évaluation des préjudices immatériels / Préjudice humain, préjudice moral »

29 octobre 2021

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre la finalité des questions posées dans la mission

Être capable :

- Mettre ses compétences au service du juge
- De collaborer à la réparation du dommage

Pour élaborer et rédiger :

- Un rapport de qualité qui aide le juge à prendre sa décision
- Un rapport compréhensible par tous

Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel
- Avocats
- Magistrats

PLAN DE FORMATION

GENERALITES

- LE PREJUDICE
 - Etymologie
 - Définition
- LA REPARATION DU PREJUDICE
 - Le principe de la réparation intégrale
 - La réparation intégrale confrontée au principe de proportionnalité

LES PREJUDICES ECONOMIQUES

- Fiches méthodologiques de la Cour d'appel de Paris
- Disciplines concernées : comptabilité, finance et économie
- Natures de préjudices : pertes subies, gains manqués et perte de chance
- Méthodologie d'évaluation des préjudices économiques : scénario réel / scénario contrefactuel
- Notion de marge
- Appréciation du lien de causalité
- Prise en compte des actions mises en œuvre par la victime du dommage
- Gestion de la confidentialité et du secret des affaires
- Préjudice financier : préjudice lié à l'écoulement du temps
- Préjudice moral
- Cas particulier de la rupture brutale de relations commerciales établies
- Cas particulier de faits de concurrence déloyale

LES PREJUDICES HUMAINS

- Nomenclature Dinthillac
- Le préjudice esthétique
- Les souffrances endurées
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice sexuel
- Le préjudice d'établissement
- Le préjudice de formation, scolaire, universitaire
- Le préjudice moral
- Le préjudice permanent exceptionnel

ESTIMATION DES PREJUDICES HUMAINS

- Les préjudices patrimoniaux
 - Définition (PF) : perte de gains, frais futurs de santé, tierce personne, aménagement logement, véhicule
 - Evaluation (EL): perte de revenus, de dividendes ou revenus accessoires, perte de valeur de société, préjudices matériels
- Les préjudices extra patrimoniaux
 - Définition (PF) : préjudice corporel, préjudice moral,
 - Evaluation (EL) : problématique de l'évaluation des préjudices moraux

DEBAT AVEC LA SALLE

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Intervenants:

- M. Edouard LOEPER, Expert-Comptable Commissaire aux Comptes, Expert CAA de Paris et de Versailles
- Dr Pascale FRANCOIS, Anesthésiste-Réanimateur, Médecin légiste, Expert CA de Besançon et Médiateur CA de Besançon

Durée de la formation : 3 heures ½

Tarif membres CEJCA et postulants 60 € / Tarif non-membre : 100 €